### **SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 AOÛT 2023**

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 30 août 2023, à 19 h 15, au centre administratif de La Malbaie, à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES			Absent
Membres parent	ts d'un élève		
	Lucie Dufour	$\boxtimes$	
	Patricia Guay	$\boxtimes$	
	Brigitte Lavoie	$\boxtimes$	
	Lucie Maltais	$\boxtimes$	
	Lynda Tremblay	$\boxtimes$	
Membres du per	rsonnel		
	Jean-François Giroux	$\boxtimes$	
	Tristan Lussier	$\boxtimes$	
Membres de la d	communauté		
	Sylvain Beaudry	$\boxtimes$	
	Sandra Fortin	$\boxtimes$	
	Antoine Laflamme	$\boxtimes$	
	Aurélie Savard	$\boxtimes$	
	Andréanne Tremblay	$\boxtimes$	
Gestionnaires		•	
	Simon Gagné, directeur général adjoint	$\boxtimes$	
	Michèle Moreau, secrétaire générale	$\boxtimes$	
	Martine Vallée, directrice générale	$\boxtimes$	

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

La directrice générale, madame Martine Vallée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Elle s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

### <u>PRESTATION DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL</u> D'ADMINISTRATION

Les membres nouvellement désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant la directrice générale de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

La directrice générale invite donc, à tour de rôle, les membres nouvellement désignés au conseil d'administration à prêter serment séance tenante, soit mesdames Aurélie Savard, Patricia Guay, Brigitte Lavoie, Sandra Fortin et Lucie Maltais, et messieurs Tristan Lussier et Antoine Laflamme.

#### CA: 199-23 ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry d'ajouter au point 11.c) : Motions de félicitations.

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et RÉSOLU unanimement de PROCÉDER à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que modifié.

## <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023 ET SUIVIS</u>

#### CA: 200-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 28 juin 2023 tel que déposé.

Madame Martine Vallée, directrice générale, apporte quelques éléments de suivis :

- Le budget déficitaire pour 2023-2024 a été autorisé par le ministère de l'Éducation;
- Le nouveau processus de plainte prévu à la Loi sur le protecteur national de l'élève est entré en vigueur le 28 août 2023. Elle profite de l'occasion pour remercier monsieur Luc Lavoie qui était le protecteur de l'élève pour notre centre de services scolaire depuis juillet 2021;
- Le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) a été accepté tel quel par le ministère de l'Éducation. Ce Plan entre en vigueur le 3 septembre prochain et sera présenté à la séance publique du conseil d'administration prévue le 25 octobre prochain.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Érick Sullivan demande si le dossier de transport scolaire a cheminé au cours de l'été et quelles sont les prochaines étapes.

Madame Martine Vallée, directrice générale, rappelle les intentions de travail présentées à la séance publique du 28 juin dernier. Les travaux se poursuivront avec le comité consultatif de transport scolaire lors de la prochaine rencontre.

### CA: 201-23 NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de la présente nomination, la procédure suivante s'applique :

- 1. La directrice générale, madame Martine Vallée, agit comme présidente d'élection;
- 2. La secrétaire générale, madame Michèle Moreau, agit comme secrétaire d'élection;
- 3. Tout membre siégeant à titre de parent d'un élève ayant un intérêt à occuper la présidence du conseil d'administration est invitée à se manifester;
- 4. Tout membre du conseil d'administration peut soumettre la candidature d'un membre parent qui doit alors confirmer si elle accepte ou non que sa candidature soit considérée;
- 5. Chaque candidate disposera de trois (3) minutes afin de faire valoir sa candidature;
- 6. Les autres membres du conseil d'administration sont invités à voter, au scrutin secret, pour la candidate de leur choix;
- 7. La secrétaire d'élection recueille les bulletins de vote et les compile;

- 8. La candidate ayant reçu le plus grand nombre de votes est désignée à la présidence du conseil d'administration;
- 9. En cas d'égalité des voix, la présidence est désignée par tirage au sort;

**CONSIDÉRANT** la procédure d'élection décrite ci-haut qui s'est déroulée ce jour;

**CONSIDÉRANT** le résultat des mises en candidatures;

LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION déclare madame Lucie Maltais désignée à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

### CA : 202-23 NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de la présente nomination, la procédure suivante s'applique :

- 1. La directrice générale, madame Martine Vallée, agit comme présidente d'élection;
- 2. La secrétaire générale, madame Michèle Moreau, agit comme secrétaire d'élection;
- 3. Tout membre siégeant à titre de parent d'un élève ayant un intérêt à occuper la vice-présidence du conseil d'administration est invitée à se manifester;
- 4. Tout membre du conseil d'administration peut soumettre la candidature d'un membre parent qui doit alors confirmer si elle accepte ou non que sa candidature soit considérée;
- 5. Chaque candidate disposera de trois (3) minutes afin de faire valoir sa candidature;
- 6. Les autres membres du conseil d'administration sont invités à voter, au scrutin secret, pour la candidate de leur choix;
- 7. La secrétaire d'élection recueille les bulletins de vote et les compile;
- 8. La candidate ayant reçu le plus grand nombre de votes est désignée à la vice-présidence du conseil d'administration;
- 9. En cas d'égalité des voix, la vice-présidence est désignée par tirage au sort;

**CONSIDÉRANT** la procédure d'élection décrite cihaut qui s'est déroulée ce jour;

CONSIDÉRANT le résultat des mises er candidatures;

LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION déclare madame Lucie Dufour désignée à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix.

## CA: 203-23 COMPOSITION DES COMITÉS PRÉVUS À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**CONSIDÉRANT** l'article 193. 1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants:

- un comité de gouvernance et d'éthique ;
- un comité de vérification ;
- un comité des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière ;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation de la direction générale du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité consultatif de transport dont le mandat prévu au Règlement sur le transport des élèves est notamment de donner son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves, sur le plan d'organisation du transport des élèves, sur le plan d'organisation du transport des élèves, sur les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves et sur l'affectation de tout ou partie du montant d'une subvention allouée pour le transport des élèves qui peut être affecté à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** le tableau suivant définissant la durée du mandat ainsi que la nomination sur chacun des comités des administrateurs :

	Mandats	Comités			
		Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de vérification	Comité des ressources humaines	Comité consultatif de transport scolaire
Membres parents d'un élève			Ī	T	
Madame Lucie Maltais  District no 1 Les Marées montantes	2023-2024 2024-2025 2025-2026		X		
Madame Lynda Tremblay  District no 2 Montagnes et Vents	2022-2023 2023-2024 2024-2025			X	X
Madame Patricia Guay	2023-2024 2024-2025			X	
District no 3 Valléemont	2025-2026				
Madame Brigitte Lavoie  District no 4 Plateau	2023-2024 2024-2025 2025-2026	X			
Madame Lucie Dufour  District no 5 Saint-Aubin	2022-2023 2023-2024 2024-2025		X		
Membres du personnel		1		I	T
Monsieur Jean-François Giroux  Personnel de direction	2022-2023 2023-2024		X		
d'établissement	2024-2025				
Monsieur Tristan Lussier	2023-2024 2024-2025				
Personnel d'encadrement	2025-2026				
Membres de la communauté					1
Monsieur Sylvain Beaudry  Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des RH	2022-2023 2023-2024 2024-2025	X			X
Monsieur Antoine Laflamme					
Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	2023-2024 2024-2025 2025-2026		X		
Madame Sandra Fortin	2023-2024				
Milieu communautaire, sportif ou culturel	2023-2024 2024-2025 2025-2026	X			
Madame Aurélie Savard					
Milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	2023-2024 2024-2025 2025-2026			X	
Madame Andréanne Tremblay  Personne âgée de 18 à 35 ans	2022-2023 2023-2024 2024-2025			X	
3	2024-2025				

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Dufour ET RÉSOLU à l'unanimité DE :

PROCÉDER à la nomination des administrateurs pour le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité consultatif de transport scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut.

### CA: 204-23 RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME 2023-2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Charlevoix (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et en établir les caractéristiques et limites;

**CONSIDÉRANT** que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**CONSIDÉRANT** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**CONSIDÉRANT** que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**CONSIDÉRANT** que conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**CONSIDÉRANT** que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Antoine Laflamme et RÉSOLU unanimement :

- QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 2. QUE, ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation;
  - QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
  - 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - 5. QUE le financement temporaire des Projets de

l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

- 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 7. QUE la directrice générale et la directrice du service des ressources financières et des technologies de l'information de l'Emprunteur, respectivement mesdames Martine Vallée et Stéphanie Marcotte, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QU'en plus des dirigeantes autorisées au paragraphe précédent, le coordonnateur des ressources financières de l'Emprunteur, monsieur Alexandre Simard, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

## CA: 205-23 ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes édicté par le gouvernement en vertu de la Loi sur le protecteur national de l'élève;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est entré en vigueur le 28 août 2023;

#### 189

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre de services scolaire de Charlevoix (CA: 090-21) est devenu caduc;

IL EST PROPOSÉ par madame Andréanne Tremblay et **RÉSOLU** unanimement **DE** :

**ABROGER** le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* du Centre de services scolaire de Charlevoix.

### **AUTRES SUJETS**

#### CA: 206-23

## <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que : Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet. Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) membres du conseil d'administration sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : mesdames Patricia Guay, Brigitte Lavoie et Aurélie Savard, et monsieur Tristan Lussier;

**CONSIDÉRANT** la déclaration signée par chacun des nouveaux membres et transmise au Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ par madame Lynda Tremblay et RÉSOLU à l'unanimité DE :

PRENDRE ACTE des déclarations signées par mesdames Patricia Guay, Brigitte Lavoie et Aurélie Savard, et par monsieur Tristan Lussier conformément à l'article 4 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

#### CA: 207-23

## <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL</u> D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce règlement prévoit que : Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une

personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les déclarations signées par les membres du conseil d'administration et transmises au Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ par madame Aurélie Savard et RÉSOLU unanimement DE :

PRENDRE ACTE des déclarations signées par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

### **MOTIONS DE FÉLICITATIONS**

## CA : 208-23 MOTION DE FÉLICITATIONS : RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES

**EAUX-VIVES**CONSIDÉRANT le projet de reconstruction de

l'école primaire des Eaux-Vives située à La Malbaie;

CONSIDÉRANT que ce chantier d'envergure a débuté à l'été 2021 pour se terminer à temps pour la rentrée en août 2023;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés et l'implication exceptionnelle de l'équipe du service des ressources matérielles sous la gouverne de monsieur Jérémi Forgues, directeur;

**CONSIDÉRANT** que les délais et les coûts prévus initialement pour ce projet de reconstruction ont été respectés;

CONSIDÉRANT la contribution exceptionnelle de madame Stéphanie Marcotte, directrice du service des ressources financières et des technologies de l'information, à ce projet au cours des dernières années:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry ET RÉSOLU unanimement DE :

- FÉLICITER chaleureusement les membres de l'équipe du service des ressources matérielles pour leur travail exceptionnel afin de livrer l'école des Eaux-Vives à temps pour permettre aux élèves et au personnel de vivre la rentrée scolaire 2023 dans leur toute nouvelle école;
- REMERCIER chaleureusement madame Stéphanie Marcotte, directrice du service des ressources financières et des technologies de l'information;
- TRANSMETTRE copie de la présente résolution à monsieur Jérémi Forgues, directeur du service des ressources matérielles, et à madame Stéphanie Marcotte,

#### 191

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

directrice du service des ressources financières et des technologies de l'information.

### CA: 209-23 MOTION DE FÉLICITATIONS: COMBLEMENT DES POSTES EN ENSEIGNEMENT

**CONSIDÉRANT** la pénurie de main-d'œuvre qui touche actuellement le milieu de l'éducation;

CONSIDÉRANT que de nombreux postes étaient à pourvoir en vue de la rentrée scolaire 2023 dans toutes les catégories d'emplois;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables investis par l'équipe des ressources humaines dirigée par monsieur Tristan Lussier pour mettre de l'avant des façons de faire innovantes et efficaces;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des postes en enseignement ont été comblés à temps pour la rentrée 2023, ce qui contribue à favoriser les apprentissages des élèves de notre centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry ET RÉSOLU unanimement DE :

- FÉLICITER chaleureusement les membres de l'équipe du service des ressources humaines pour leur travail exceptionnel afin de combler les postes en enseignement à temps pour la rentrée scolaire 2023;
- TRANSMETTRE copie de la présente résolution à monsieur Tristan Lussier, directeur du service des ressources humaines.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'a été soulevée.

### **PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 25 octobre 2023, à 19 h 15, au centre administratif de Baie-Saint-Paul.

### CA : 210-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités.

Lucie Maltais, présidente
Michèle Moreau, secrétaire générale